



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX  
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

## Arrêté Municipal n° 19/ 2023

**Objet : ARRETE MODIFIANT LA CIRCULATION SUITE A DES TRAVAUX DE LA S.A.U.R.SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

N° 19/2023 34

**Nature de l'arrêté :**

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

**Date de notification :**

**Date d'affichage :**

**Diffusion :**

Demandeur

Sous-Prefecture  
de Meaux

Brigade de  
Gendarmerie de Lizy-  
sur-Ourcq

Centre  
d'intervention des  
Sapeurs-pompiers de  
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale  
de Crouy-sur-Ourcq

Services  
techniques de Crouy-  
sur-Ourcq

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ**

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie;

**Vu** la demande de la société SAUR, 43 rue de l'Abyrne – 77700 MAGNY LE HONGRE, en date du 05 décembre 2022,

**Considérant** que des travaux suite à un problème de pression d'eau potable doivent être entrepris sur la Départementale 23, en agglomération rue HUGON et qu'il y a lieu de réaliser cette intervention en toute sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le vendredi 24 mars 2023, de 08 heures 30 à 16 heures 30, à hauteur du 04 rue Hugon, jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Fussy et la rue Daguin de Beauval, la circulation se fera sur une seule partie de la chaussée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX  
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

## MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

N°

35

**Article 2** : la signalisation se fera par feux tricolores si nécessaire. La signalisation du chantier de jour sera assurée par le demandeur. La circulation sera réduite sur la zone de travaux à 30 km/h.

**Article 3** : le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux. Seuls les véhicules de la SAUR seront autorisés à occuper la zone de travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 5** : Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX, Monsieur le Maire de Crouy-sur-Ourcq, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, la Police Municipale de Crouy-sur-Ourcq, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 21/03/2023

Monsieur Victor ETIENNE  
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.